

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT IMPLANTATION D'UN PANNEAU STOP RUE ROSA
BONHEUR ET L'INTERSECTION DE L'AVENUE MATISSE**

Nous, Maire de la Commune de Marck;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ; notamment les articles R411-25

Vu les pouvoirs de police du maire en matière de la circulation et de la sécurité routière

Considérant la nécessité de renfoncer la sécurité routière à l'intersection de la rue Rosa Bonheur et l'avenue Matisse.

ARRETE**Article 1**

Un panneau stop de signalisation de type AB4 (stop) conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière est implanté à la sortie de la rue Rosa Bonheur à l'intersection avec l'avenue Matisse.

Article 2

Les usagers circulant sur la rue Rosa Bonheur doivent marquer un arrêt absolu et céder le passage à tout véhicule circulant sur l'avenue Matisse .

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou sa notification pour les actes individuels), par voie postale ou par voie électronique sur le site [www.telerecours.fr](http://telerecours.fr) (<http://telerecours.fr>),

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marck le 14/10/2025

#signature#